



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 08 novembre 2023

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 novembre 2023**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour Mme HERDUAL), Mme REBECHE, M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER, THIEBLIN, MM. BRUEY, DAUBA, Mme LAPORTE, MM. DELAS, MAULNY, FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes PARTOUCHE-SÉBBAN, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mmes GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), HERDUAL (a donné procuration à M. LAFOURCADE), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL).

Était absente : Mme CHAPUIS.

Un scrutin a eu lieu, M. DELAS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E

Délibération n°8

DELIBERATION

Rapporteur : Mme REBECHE

Objet : Forfait Périscolaire

Par délibération en date du 30/07/2012 et sur proposition de la commission éducation, la facturation du forfait périscolaire à la ½ heure a été supprimée et remplacée par une facturation au forfait à la ½ journée tenant compte du quotient familial.

La commission éducation en date du 14/11/2023 a proposé, avec la mise en œuvre du nouveau logiciel de suivi des inscriptions et de facturation, de préciser les termes de la délibération et que la tarification reposera sur un forfait tenant compte du quotient familial appelé « forfait matin » et « forfait soir » et non « à la ½ journée ».

La commission a donné un avis favorable.

Concernant les tarifs ils restent inchangés :

pour le matin

selon le QF inférieur à 750 €, 0.40 €

selon le QF supérieur ou égal à 750 €, 0.50 €

pour le soir

selon le QF inférieur à 750 €, 0.90 €

selon le QF supérieur ou égal à 750 €, 1,00 €

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



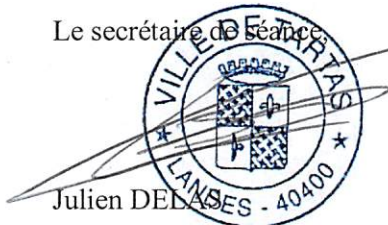
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

EMET un avis favorable et modifie le terme « forfait à la ½ journée » en « forfait matin et forfait soir ».

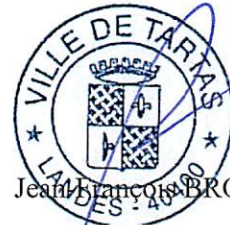
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Julien DELANES - 40400

Le Maire,



Jean-Benoît BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.